



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/347

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DU PIR**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennité, **la RATP doit entreprendre des travaux de sondage des piliers du Parking d'Intérêt Régional (PIR),** gare le Vésinet - le Pecq,

Considérant que des restrictions temporaires de stationnement des véhicules doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus, Parking d'Intérêt Régional (PIR), niveau -1, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **Le stationnement des véhicules est interdit et déclaré gênant à tous les véhicules sur 4 places de stationnement. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la RATP. Tout véhicule présent sur les emplacements interdits sera mis en fourrière.**

Article 2 :

La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera affichée sur des panneaux de signalisation, 48 h avant le début des travaux, par la RATP.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 23 septembre 2022,

Le Maire,




Bruno CORADETTI